Se préparer au mariage

Le mariage est l’union d’un homme et d’une femme librement consentie, qui s’engagent dans un amour conjugal fidèle, que rien durant cette vie ne pourra détruire, disponibles pour accueillir de nouveaux enfants.

Lorsque le mariage concerne deux baptisés, ce lien conjugal prend un sens nouveau : il devient signe visible de l’alliance du Christ et de l’Église.

Une telle aventure mérite de s’y préparer. La préparation au mariage vise à nourrir le dialogue entre fiancés pour que chacun d’eux puisse en toute clarté prononcer un OUI libre et déterminé le jour du mariage et chacun des jours suivants…

La préparation au mariage est un moment favorable pour faire le point sur sa vie religieuse et approfondir ou redécouvrir la foi catholique.

**Qui peut se marier à l’Église ?**

La première condition nécessaire est d’**être baptisé dans l’Église catholique**. Il arrive de plus en plus souvent, qu’un catholique se marie avec une personne qui n’est pas catholique.

- Celle-ci peut appartenir à une **autre confession chrétienne**, orthodoxe ou protestant. Nous sommes unis par un même baptême « au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit ». La constitution d’un couple de chrétiens appartenant à des confessions différentes peut être une chance de faire progresser les relations entre les confessions. On parle d’œcuménisme.

- Celle-ci peut appartenir à une **religion non chrétienne**, juive, musulmane ou autre. On parle d’inter-religieux. Dans ce cas, l’évêque peut autoriser le mariage à l’église au nom du baptême de celui qui est catholique. Il ne peut le faire que si les deux époux s’engagent à respecter leurs convictions mutuelles. Ce n’est donc pas une autorisation automatique. Il est indispensable de venir présenter votre projet à un prêtre, pour s’assurer que le mariage à l’église sera possible.

- Celle-ci peut être **sans religion**, l’évêque peut alors donner son autorisation s’il y a une espérance fondée que la foi et la pratique chrétienne du catholique seront respectées. Là encore,ce n’est pas une autorisation automatique. Il est indispensable de venir présenter votre projet à un prêtre, pour s’assurer que le mariage à l’église sera possible.

**Que faire avant tout ?**

- Il est prioritaire de venir paisiblement présenter votre projet à un diacre ou prêtre de votre paroisse (église proche de votre lieu d’habitation ou de travail). C’est là que vous serez informés de la possibilité de donner suite à votre projet. Renseignez-vous sur les permanences d’accueil..

- Il vous faut aussi arrêter le lieu ; le jour et l’heure de la célébration. Ce peut être évidemment votre paroisse ou une église ou chapelle que vous connaissez. Attention, il n’y a que le curé de cette église ou chapelle qui peut donner son accord. Prenez le temps de le rencontrer.

- Enfin, il faut que vous sachiez qui présidera la célébration. Le diacre ou prêtre qui vous préparera… le diacre ou le prêtre de l’église retenue… un diacre ou prêtre de votre connaissance.

**Vous comprenez alors qu’il vous est demandé de prendre contact avec votre paroisse entre 10 et 8 mois avant la date envisagée.**

Toutes ces questions réglées prioritairement, vous pouvez engager votre préparation.

**La préparation au mariage** est tout sauf un examen en vue de la délivrance d’un permis ! C’est une merveilleuse chance de vous poser des questions essentielles sur l’engagement que vous désirez prendre, le sens que vous voulez donner à votre couple et à votre future famille. Vous rencontrerez d’autres futurs mariés de votre génération, des « couples témoins » vous feront part de leur expérience. Vous découvrirez ce que Dieu veut vous donner grâce à la Révélation biblique ; Comment l’Église vous accompagnera durant toute votre vie. Vous préparez votre célébration en recevant les mots de la prière de l’Église, etc.

Cette préparation se fait au sein de votre paroisse . Vous recevrez toutes les informations et le calendrier des rencontres lors de votre premier contact avec le diacre ou prêtre de la paroisse.